

séances on a déclaré que la consommation était de beaucoup inférieure à celle d'il y a trente ans. Je me suis intéressé à la chose et j'ai voulu obtenir la statistique pertinente mais je n'ai rien trouvé relativement à la consommation il y a trente ans.

Je sais que le ministre prend la chose au sérieux. L'enquête dont il a chargé la Commission du tarif en est la preuve. Les gens de ma région sont très inquiets à ce sujet et ils réclament que l'affaire soit étudiée avec la plus bienveillante attention et le plus rapidement possible. Le ministre est peut-être en mesure de faire une déclaration maintenant. Je ne pense pas que la question se prête à un examen rapide, mais il nous serait utile d'avoir une idée de ce que le ministre entend faire à ce sujet.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, avant de prendre la parole, je me disais qu'il fallait presque autant de courage pour s'y risquer le dernier jour de la session qu'il en faut au nouveau député qui prononce son premier discours.

L'hon. M. Harris: Bravo!

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'ai pas commencé mon premier discours par les chaleureuses congratulations d'usage; aussi, avant de partir, je tiens à dire, en ma qualité de nouveau venu, que j'ai apprécié à sa valeur la façon dont les députés ont accueilli mes observations et l'esprit amical dont tous les partis m'ont entouré à la Chambre.

Je n'ai qu'un problème à traiter en ce moment. Notre groupe est très déçu de constater que cette année encore aucun programme n'a été présenté en vue de remédier à la situation plutôt malheureuse du point de vue de la sécurité de la vieillesse des personnes travaillant à leur propre compte.

Pour ce qui est de ce problème en particulier, la situation me semble bien claire, car en parcourant le hansard de 1953 et 1954 je constate que nous avons déclaré très nettement qu'il y avait lieu d'accorder un certain adoucissement à ce groupe. Sans revenir longuement sur les raisonnements formulés au cours des deux débats, je réfère les honorables députés au hansard du 10 avril 1953 et à celui du 18 mai 1954.

Il s'agit d'un groupe de gens qui, plus que tout autre au pays, peut, j'imagine, entrer dans la catégorie de la libre entreprise. Il comprend les marchands, pêcheurs, cultivateurs et membres des diverses professions libérales. La législation pourvoyant au bien-être des gens sur leurs vieux jours a fait des progrès constants; toutefois, on n'a prévu dans aucun cas une exemption d'impôt sur le revenu pour ceux qui travaillent à leur propre

compte, relativement aux contributions qu'ils ont versées à une caisse de retraite comme on le permet aux employés ordinaires. Le prédécesseur du ministre actuel des Finances, M. Abbott, a très bien résumé, je pense, les arguments qui militent contre l'adoption de telles dispositions en faveur de ce groupe.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement. Je ne fais qu'exercer mon droit et le privilège du comité, je crois, en signalant que le sujet a déjà été discuté lors du débat sur le budget et qu'il ne doit pas faire l'objet d'un nouveau débat. Je sais que, pour les crédits d'administration de mon ministère, on pourrait critiquer ma propre conduite, mais, à mon avis, à l'égard de l'administration et non des questions d'imposition qui ont été réglées par des résolutions et des bills de la Chambre.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je suis sûr que la question est conforme au Règlement, car, au premier crédit que nous sommes en train d'étudier, nous trouvons un montant destiné à couvrir l'administration antérieure des plans d'achat à tempérament et d'assurance collective des employés.

L'hon. M. Harris: Le crédit ne prévoit rien pour les personnes travaillant à leur propre compte.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela peut être parfaitement vrai, mais il est évident que, si nous sommes en mesure maintenant de discuter de l'efficacité d'un plan destiné aux employés du gouvernement canadien, nous devrions également être en mesure de décider si le Gouvernement doit adopter quelque disposition en faveur de ceux qui ne peuvent bénéficier du plan tel qu'il est établi au crédit.

M. le président suppléant: Pour ce qui est du rappel au Règlement du ministre des Finances, je suis d'avis que si le député d'York-Ouest critique l'application par le ministère des Finances d'une loi en vigueur, il n'enfreint pas le Règlement. Mais s'il propose de modifier le droit positif du pays, s'il recommande d'y introduire quelque chose qui n'y a jamais figuré, et qui, par conséquent, n'a pu être mal interprété par le ministère des Finances, alors il ne peut s'attaquer à aucune administration à l'occasion de l'examen de cette question.

Il n'est que juste de dire que l'honorable député m'a fait l'honneur de me demander à propos de quel crédit cette question pourrait être mise sur le tapis. J'avais remarqué qu'il était question du crédit réservé à l'administration des plans d'achat à tempérament pour les employés et des plans d'assurance-groupe pour les employés. Mais j'ai fait observer que si cela se rapporte uniquement aux plans re-